



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement de Colmar

## MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL  
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : [griesbachauval@wanadoo.fr](mailto:griesbachauval@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://www.griesbachauval.fr>

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 MARS 2026 à 20h00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie de Griesbach-au-Val, sous la présidence de Monsieur Angelo ROMANO, Maire de Griesbach-au-Val.

<b>Date convocation :</b> 19.02.2026
<b>Affichage :</b> 19.02.2026
<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 0
Votant : 14

#### Etaient présents :

Angelo ROMANO, maire, Eric BAEDER, Sandra CHERREY, Agnès ESTEVENON, Bernard GALL, Patricia GRAMPP, Cédric GUILLAUME, Christophe KONRATH, Audrey LABEY, Paul LUCAS, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Fernand STEFFAN, Julien WALZER

#### Absent :

Antoine BEVILACQUA

#### Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

#### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2026
3. FORET
4. FINANCES
  - 4.1 Etat annuel des indemnités des élus municipaux perçus en 2025
  - 4.2 Approbation des CFU 2025 - M57 et M49
  - 4.3 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 - M57
  - 4.4 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - M49
  - 4.5 Vote du budget primitif 2026 – M49
  - 4.6 Vote du budget primitif 2026 – M57
  - 4.7 Vote des taux des impôts locaux 2026
  - 4.8 Attribution de compensation – montants provisoires 2026
  - 4.9 Acceptation d'un don des chasseurs du Estenbach
  - 4.10 Demande de subvention de l'association Fest Noz pour son voyage à Camlez
  - 4.11 Demande de subvention de la banque alimentaire du Haut-Rhin
5. Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS)
6. Urbanisme
7. Divers

## POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,  
Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;  
Sur proposition de Monsieur Angelo ROMANO, Maire,

Le conseil municipal  
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,  
DESIGNE  
Madame Séverine DAO, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire de séance

## POINT 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

Le conseil municipal  
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,  
APPROUVE  
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2026.

## POINT 3 – FORET

Rapporteur : Jean-Jacques MOREL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

### 3.1 FIXATION DU NOUVEAU TARIF DE VENTE DE BOIS D'INDUSTRIE

Monsieur Jean-Jacques MOREL propose d'ajuster le prix du BIL (**bois d'industrie en long hêtre**), actuellement fixé à 55 €/m<sup>3</sup>, en le portant à 60 €/m<sup>3</sup> afin que la commune puisse couvrir ses frais. À cet égard, il convient de noter que les coûts d'abattage s'élèvent à 29 €/m<sup>3</sup> et ceux de débardage à 12 €/m<sup>3</sup>. Cette révision vise également à harmoniser le prix du BIL avec celui du vendu sur pied, qui est actuellement de 17 €/m<sup>3</sup> (pas de frais pour la commune).

Le Conseil Municipal,  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n°DCM25-71 du 18/11/20025 fixant les tarifs de vente de bois 2026 ;  
VU les explications de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en date du 3 mars 2026 exposant les motifs de la révision tarifaire ;  
CONSIDERANT que le tarif actuel de 55 €/m<sup>3</sup> ne reflète plus les coûts réels supportés par la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour et 1 abstention s'étant manifestées,  
DECIDE

- D'APPROUVER le nouveau tarif de vente pour le bois d'industrie toute longueur, fixé à 60 €/m<sup>3</sup>, applicable à compter du **1er avril 2026**.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

### 3.2 POINT SUR LES VENTES

#### **Entreprise SCSTEINBOURG :**

Bois œuvre – Hêtre : 64.105 m<sup>3</sup>

Net à reverser à la Collectivité : **5 614.08 € TTC**

Recette supérieure aux prévisions d'environ 300 €

#### **GROUPE SIAT ALSACE :**

Bois œuvre – Sapin : 140.84 m<sup>3</sup>

Bois œuvre – Résineux blancs : 0.79 m<sup>3</sup>

Bois œuvre – Epicéa : 0.56 m<sup>3</sup>

Net à reverser à la Collectivité : **14 419.89 €**  
 Recette supérieure aux prévisions d'environ 2 000 €.

#### **SART GIRARD ET CIE**

Bois œuvre – Sapin : 73.322 m<sup>3</sup>  
 Bois œuvre – Pin Sylvestre : 23.889 m<sup>3</sup>  
 Bois œuvre – Hêtre : 17.471 m<sup>3</sup>  
 Net à reverser à la Collectivité : **9 153.41 €**  
 Recette supérieure aux prévisions d'environ 500 €.

### **POINT 4 – FINANCES**

#### **4.1 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX PERCUES EN 2025 AVANT L'EXAMEN DU BUDGET**

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, Maire

Le Conseil municipal,

- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment ses articles 92 et 93 ;
- VU les articles L. 2123-24-1-1, L. 5211-12-1 et L. 3123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU la fiche pratique de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) relative à l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus ;
- CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée en leur sein, ainsi que dans les structures suivantes :
  - Tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural ;
  - Toute société d'économie mixte locale (SEML), société publique locale (SPL), société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ou leurs filiales ;
- CONSIDERANT que cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- CONSIDERANT que la période concernée par cet état est celle de l'année précédant celle pour laquelle le budget est voté (année N-1) ;
- CONSIDERANT l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025 ;

#### **ETAT ANNUEL RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2025**

Elus	Fonction dans la collectivité	Indemnités de fonction (brut annuel en €)	Indemnités perçues dans d'autres structures (brut annuel en €)	Total brut annuel (€)
Angelo ROMANO	Maire	19 878,49	0	19 878,49
Jean-Jacques MOREL	1 <sup>er</sup> adjoint	5 277,91	5 919,12 (Président du SIVU Forestier)	11 197.03
Agnès ESTEVENON	2 <sup>e</sup> adjoint	5 277,91	0	5 277.91
Eric BAEDER	3 <sup>e</sup> adjoint	5 277,91	3 804,96 (Président du SIVU EGG)	9 082.87

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature perçues par les élus municipaux en 2025, tel que présenté ci-dessus

#### **4.2 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Rapporteur : M. Eric BAEDER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Eric BAEDER, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour assurer la présidence de la séance lors de l'examen et l'approbation du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique est le document par lequel l'ordonnateur rend compte des opérations budgétaires annuelles qui ont été exécutées.

A ce titre, il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune de Griesbach-au-Val – Budget Général M57 et Budget Annexe de l'eau M49 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

## Présentation générale du CFU du budget général M57 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
	A	251 850.03	504 308.00	756 158.03
Recettes	B	24 000.76	499 291.43	523 292.19
	C	15 314.84	0.00	15 314.84
	D	327 137.07	832 135.19	1 159 272.26
Dépenses	E	45 829.32	444 836.25	490 665.57
	F	26 928.59	0.00	26 928.59
	G = B - E	-21 828.56	54 455.18	32 626.62
Différence entre les titres et les mandats	H	75 287.04	327 827.19	403 114.23
Résultats antérieurs reportés	G + H	53 458.48	382 282.37	435 740.85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	I = C - F	- 11 613.75	0.00	- 11 613.75
Différence entre les restes à réaliser	<b>G + H + I</b>	<b>41 844.73</b>	<b>382 282.37</b>	<b>424 127.10</b>
<b>Résultat cumulé</b>				

## Résultats d'exécution du budget général M57 2025 :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultats reportés 2024	75 287.04 €	327 827.19 €	403 114.23 €
Virement à la Section d'Inv. 2025		0 €	0 €
Résultat de l'exercice 2025	- 21 828.56 €	54 455.18 €	32 626.62 €
<b>Résultats de clôture 2025</b>	<b>53 458.48 €</b>	<b>382 282.37 €</b>	<b>435 740.85 €</b>

Présentation générale du CFU du budget annexe M49 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 62 892.59	80 800.00	143 692.59
	Recettes réalisées	B 27 420.67	85 720.07	113 140.74
	Reste à réaliser	C 0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 165 933.73	149 460.70	315 394.43
	Dépenses réalisées	E 1 537.88	53 909.09	55 446.97
	Restes à réaliser	F 1 094.75	0.00	1 094.75
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E 25 882.79	31 810.98	57 693.77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reports (+/-)	H 103 041.14	68 660.70	171 701.84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H 128 923.93	100 471.68	229 395.61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F - 1 094.75	0.00	- 1 094.75
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>G + H + I 127 829.18</b>	<b>100 471.68</b>	<b>228 300.86</b>

Résultats d'exécution du budget annexe M49 2025 :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultats reportés 2024	103 041.14 €	68 660.70 €	171 701.84 €
Virement à la Section d'Inv. 2025		0 €	0 €
Résultat de l'exercice 2025	25 882.79 €	31 810.98 €	57 693.77 €
<b>Résultats de clôture 2025</b>	<b>128 923.93 €</b>	<b>100 471.68 €</b>	<b>229 395.61 €</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Eric BAEDER, 2ème Adjoint au Maire, conformément aux articles L.2121-14, L. 2541-13 et L.2543-8 du code général des collectivités territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune de Griesbach-au-Val – Budget Général M57 et Budget Annexe de l'eau M49 tels que présentés en séance  
- DONNE pouvoir à au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4.3 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – BUDGET GENERAL M57**

Rapporteur : M. Eric BAEDER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric BAEDER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025  
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 Dépenses Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	75 287.04 €		-21 828.56 €	26 928.59 € 15 314.84 €	-11 613.75 €	41 844.73 €
FONCT	327 827.19 €	0.00 €	54 455.18 €			382 282.37 €

Le résultat d'investissement cumulé est de **53 458.48 €** A inscrire en ligne 001 du BP  
Le résultat de fonctionnement cumulé est de **382 282.37 €** A inscrire en ligne 002 du BP  
435 740.85 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE à l'unanimité D'AFFECTER le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	2025	382 282.37 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		382 282.37 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/</b>	2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

#### 4.3 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49

Rapporteur : M. Eric BAEDER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric BAEDER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 Dépenses Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	103 041.14 €		25 882.79 €	1 094.75 € 0.00 €	-1 094.75 €	127 829.18 €
FONCT	68 660.70 €	0.00 €	31 810.98 €			100 471.68 €

Le résultat d'investissement cumulé est de **128 923.93 €** A inscrire ligne 001 du BP  
 Le résultat de fonctionnement cumulé est de 100 471.68 € A inscrire ligne 002 du BP  
 229 395.61 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE à l'unanimité D'AFFECTER le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12	2025	100 471.68 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		100 471.68 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/</b>	<b>2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

#### 4.4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – M49

Rapporteur : M. Eric BAEDER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Monsieur Eric BAEDER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge des finances, commente le projet de budget primitif annexe de l'eau, en conformité avec l'instruction M49 et demande si des observations sont à formuler.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe de l'eau 2026.

Le budget s'établit comme suit (en €) :

##### Page 4 du BP

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	172 971.68	72 500.00
Solde d'exécution reporté au 002	/	100 471.68
<b>Total de la section</b>	<b>172 971.68</b>	<b>172 971.68</b>
Section d'investissement	141 829.18	14 000.00
Restes à réaliser 2025	1 094.75	/
Solde d'exécution reporté au 001	/	128 923.93
<b>Total de la section</b>	<b>142 923.93</b>	<b>142 923.93</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>315 895.61</b>	<b>315 895.61</b>

Monsieur Eric BAEDER informe que la nomenclature M49 permet, depuis cette année, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGT.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2026,  
 VU le projet de budget annexe pour l'exercice 2026,  
 CONSIDERANT que le budget est présenté article par article, et voté chapitre par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif annexe de l'eau M49 pour l'exercice 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 après en avoir délibéré  
 à l'unanimité

- VALIDE le budget primitif annexe de l'eau M49 pour l'exercice 2026, conformément aux documents présentés en séance
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### 4.5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – M57

Rapporteur : M. Eric BAEDER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Monsieur Eric BAEDER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge des finances, commente le projet de budget primitif général, en conformité avec l'instruction M57 et demande si des observations sont à formuler.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif général 2026.

Le budget s'établit comme suit (en €) :

##### Page 9 du BP

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	807 932.37	425 650.00
Solde d'exécution reporté au 002	/	382 282.37
<b>Total de la section</b>	<b>807 932.37</b>	<b>807 932.37</b>
Section d'investissement	198 300.00	156 455.27
Restes à réaliser 2025	26 928.59	15 314.84
Solde d'exécution reporté au 001	/	53 458.48
<b>Total de la section</b>	<b>225 228.59</b>	<b>225 228.59</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 033 160.96</b>	<b>1 033 160.96</b>

Monsieur Eric BAEDER informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGT.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2026,  
VU le projet de budget principal pour l'exercice 2026,  
CONSIDERANT que le budget est présenté article par article, et voté chapitre par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif général M57 pour l'exercice 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité

- VALIDE le budget primitif général M57 pour l'exercice 2026, conformément aux documents présentés en séance
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### 4.6 VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026 (année d'élections), les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

#### DELIBERATION POUR LE VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	23.99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	41.50 %
Taxe d'habitation (TH)	8.52 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Non concerné

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Afin de compenser une partie des coûts de la commune, et ne pas pénaliser les administrés au vu de la situation économique qui perdure, Monsieur le Maire propose en séance de voter les taux présentés ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	24.71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	42.75 %
Taxe d'habitation (TH)	8.78 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Non concerné

- CHARGE Monsieur le Maire :
  - o De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - o De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **4.7 ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MONTANTS PROVISOIRES 2026**

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, Maire

Il est rappelé que le code général des impôts impose au conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements afin que les communes membres en disposent pour la préparation budgétaire.

Le présent tableau prend en compte le niveau des attributions de compensation actées par suite de la révision libre liée au service incendie et secours au cours de l'année 2025.

Conformément aux pratiques, les frais et services communs financés par la CCVM en 2025 sont déduits du montant des AC 2026 à savoir : service instruction des autorisations d'urbanisme, service archives, frais groupement de commandes..., la contribution eaux pluviales 2026 ainsi que la part communale des communes au titre du FPIC niveau 2025 qui fera l'objet d'un réexamen en fin d'année à l'occasion du vote des attributions de compensation définitives.

Pour la Ville de Munster, une nouvelle colonne apparaît cette année : reversement de l'aide liée au service de la Petite enfance. Dans la mesure où la compétence « petite enfance » est exercée par l'intercommunalité, les aides et financements de l'État afférents à ce service ont vocation à bénéficier à l'établissement public compétent. Lorsque ces aides ont été perçues par une commune alors que la compétence est transférée à l'EPCI, il convient de procéder à leur reversement à l'intercommunalité, afin d'assurer la cohérence financière entre l'exercice effectif de la compétence et les ressources correspondantes. Ce reversement permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et le respect des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Pour l'année 2025, l'aide perçue par la ville de Munster est de 24 394 €, ce montant est reversé à la CCVM via les AC en 2026. Ce schéma a vocation à être reconduit tant que la ville sera destinataire d'un soutien au titre d'une compétence transférée.

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 26 janvier 2026 ;

VU l'avis de la commission finances et du bureau du 27 janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2026 fixant les attributions de compensation 2026 ;

CONSIDERANT que la révision libre des AC a été approuvée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer de façon concordante sur les montants proposés

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité

- PREND ACTE du montant des attributions de compensation provisoires 2026 pour la commune de Griesbach-au-Val, tel que fixé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et détaillé ci-dessous,
- DE NOTIFIER la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour mise en œuvre,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	AC ZA Invest.	Montant AC 2025 après révision libre SIS / SDIS	Refacturat ADS 2025 - Suivant facture 2025 CAC	refacturation service commun Archiviste 2025 + destruction	matériel de com 2025	Reversement aide service de la petite enfance 2025	Groupement de commandes Electricité AMO 2025	FPIC selon provisoire 2025	Eaux pluviales 2026 selon siteuce 2025	Vigifoncier 2025	Montant simulé 2026 après services communs
BREITENBACH		39 721	5 218	2 414				1 345	1 555	180	29 009
ESCHBACH AU VAL		16 815	2 377	2 100				609	1 004	180	10 544
GRIESBACH AU VAL		18 030	2 712					893	9 119	180	5 125
GUNSBACH	2 817	111 471	3 270				39	1 397	8 798	180	97 787
HOHROD		16 741	5 012					705	173	180	10 671
LUTTENBACH		36 364	3 193	2 285				1 199	3 222	180	26 286
METZERAL		374 235	3 150	4 625			267	2 430	0	180	363 583
MITTLACH		13 309	1 905	2 119				640	0	180	8 466
MUHLBACH		96 151	7 562	295				1 584	4 510	360	81 841
MUNSTER	16 303	1 196 517	13 226	14 924	504	24 394	1 067	9 314	46 629	180	1 086 279
SONDERNACH		19 173	2 480					1 051	0		15 642
SOULTZBACH		39 298	5 115					1 042	5 126	180	27 835
SOULTZEREN		32 521	8 849	3 022			157	1 935	2 219	180	16 160
STOSSWIHR		76 324	5 836	1 981				2 176	4 566	180	61 585
WASSERBOURG		25 496	2 875	157				731	0	180	21 553
WIHR AU VAL		124 908	5 442	2 082				1 936	8 180		107 268
Total Communes		2 237 073	78 222	36 002	504	24 394	1 530	28 987	95 099	2 700	1 969 634

#### 4.8 ACCEPTATION D'UN DON DES CHASSEURS DU ESTENBACH

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association des Chasseurs du Estenbach, représentée par son président, Monsieur Michel SPIESER, a fait un don de 300,00 € à la Commune pour l'utilisation d'une partie des locaux communaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2242-1 et L. 2242-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui attribuent au conseil municipal la compétence exclusive pour accepter les dons et legs faits à la commune ;  
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et notamment ses dispositions fiscales (articles 200 et 238 bis du Code général des impôts) ;  
Vu le chèque n°6656897 en date du 9 février 2026, d'un montant de 300 euros, adressé par l'Association des Chasseurs du Estenbach, représentée par son président, M. Michel Spieser ;

Ce don est libre et irrévocable, sans contrepartie directe de la part de la commune, et ne génère aucune charge supplémentaire pour la collectivité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité  
DECIDE

- D'ACCEPTER le don de 300 euros consenti par l'Association des Chasseurs du Estenbach, représenté par son président, M. Michel Spieser.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de ce don,
- D'INSCRIRE la recette correspondante au budget de la commune, au chapitre 75 - Autres produits de gestion courante et à la nature 756 – Libéralités reçues

#### 4.9 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FEST NOZ POUR SON VOYAGE A CAMLEZ

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

La présente délibération a pour objet de statuer sur un soutien financier à l'association Fest Noz pour son projet de voyage à Camlez (Côtes-d'Armor) du 7 au 11 mai 2026, ville jumelée avec notre commune.

L'association Fest Noz, dont les activités s'inscrivent dans le champ des échanges culturels et des jumelages organise un déplacement à Camlez afin de renforcer les liens entre les deux communes jumelées, dans le cadre d'un partenariat actif et durable ;

L'association n'a pas formulé de demande précise quant au montant de la subvention.

Le projet de l'association Fest Noz a été examiné au regard des critères suivants :

- Adhésion aux valeurs de la vie associative : l'association est régulièrement déclarée et active sur le territoire communal ;
- Résonance locale : le projet implique des habitants de la commune et s'inscrit dans une dynamique de jumelage ;
- Rayonnement territorial : il contribue à la visibilité de notre commune à l'extérieur.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Fest Noz pour son projet de voyage à Camlez ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette subvention.
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget de la commune, au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante et à la nature 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Cerfa 12156\*06 déposé en mairie le 15 janvier 2026 ;

VU le projet présenté par l'association Fest Noz ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour le rayonnement culturel et les échanges entre communes jumelées ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires actuelles de la collectivité ;

CONSIDERANT que Madame Agnès ESTEVENON, Présidente de l'association Fest Noz, et M. Paul LUCAS, dont l'épouse est membre de ladite association, sont concernés par la présente délibération au titre de leurs liens avec l'association bénéficiaire ;

CONSIDERANT que Monsieur Paul LUCAS

CONSIDERANT la nécessité de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et de garantir la validité juridique de la délibération ;

RAPPELANT que les subventions communales sont facultatives, précaires et conditionnelles, et qu'elles ne créent aucun droit au renouvellement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des suffrages exprimés, 11 voix pour et 1 abstention s'étant manifestées (Mme ESTEVENON et M. LUCAS ne prenant pas part au vote)

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Fest Noz pour son projet de voyage à Camlez ;
- DE CONSTATER que Madame Agnès ESTEVENON, Présidente de l'association, ne prend pas part au vote et quitte la salle des délibérations pendant les débats et le vote, conformément à l'article L.2131-11 du CGCT ;
- DE CONSTATER que Monsieur Paul LUCAS, dont l'épouse est membre de l'association, ne prend pas non plus part au vote pour les mêmes motifs ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette subvention.

#### **4.10 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN**

Rapporteur : M. Angelo ROMANO, maire

Monsieur le Maire a été destinataire d'un mail de Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, Président de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin le 13 janvier 2026, sollicitant l'aide financière de la commune.

En voici le contenu :

*« Madame, Monsieur,*

*La Banque Alimentaire du Haut-Rhin, avec l'investissement quotidien de quelque 186 bénévoles et 7 salariés, se mobilise depuis 41 ans pour garantir une récolte gratuite de denrées alimentaires auprès de la grande distribution, du grand public et des industriels de l'agroalimentaire.*

*Ainsi en 2025, quelque 13 270 haut-rhinois ont bénéficié chaque mois d'une aide alimentaire indispensable, représentant 2 588 tonnes de nourritures distribuées, l'équivalent de près de 5.2 millions de repas, et ce en partenariat avec 96 associations caritatives dont 26 CCAS, et 16 épiceries sociales, permettant de la sorte une économie aux collectivités de 10 243 430 euros.*

*Voilà pourquoi, votre soutien financier nous est plus que nécessaire pour faire face à nos charges incompressibles, et nous permettre ainsi de poursuivre notre action envers les personnes fragilisées de notre région et ce dans les meilleures conditions possibles.*

*D'avance nous vous remercions pour cette aide que vous voudrez bien nous accorder, et vous prions de croire en l'expression de nos salutations les meilleures. »*

La présente délibération a pour objet de statuer sur un soutien financier à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la demande par mail du 13 janvier 2026 de Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, Président de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin ;

VU le budget prévisionnel 2026 transmis par la Banque Alimentaire du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, a pour mission de collecter, stocker et redistribuer des denrées alimentaires aux personnes en situation de précarité, en partenariat avec les associations caritatives et les CCAS du département ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires actuelles de la collectivité ;

Rappelant que les subventions communales sont facultatives, précaires et conditionnelles, et qu'elles ne créent aucun droit au renouvellement ;

CONSIDERANT que la commune subventionne le CCAS de la Vallée de Munster et participe donc déjà à cette action sociale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité  
DECIDE

- DE NE PAS ATTRIBUER de subvention à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin,
- DE NE PAS AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette subvention.

**POINT 5 – INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Le Conseil Municipal délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (annexe I – article rubrique 2 – rubrique 210224) ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 7 et 15 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu la réponse ministérielle du 06 février 2003 à la question écrite n° 01635 du 01 août 2002 (Sénat) ;

Vu la réponse ministérielle du 23 mai 2006 à la question écrite n° 90382 du 28 mars 2006 (Assemblée Nationale) ;

Vu la réponse ministérielle du 29 mai 2018 à la question écrite n° 2667 du 07 novembre 2017 (Assemblée Nationale) ;

Vu la réponse ministérielle du 12 avril 2022 à la question écrite n° 39678 du 22 juin 2021 (Assemblée Nationale) ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 05/02/2026 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour et 1 abstention s'étant manifestées

À compter du 01/01/2026, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et de catégorie B, exerçant leur fonction à temps complet, à temps non complet ou autorisés à accomplir un service à temps partiel et occupant un emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Secrétaire général de mairie ;
- Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Elles peuvent, en outre, être versées aux agents contractuels territoriaux de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent prétendre aux IHTS.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé.

Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des IHTS est inférieur à 10.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Toutefois, le temps de récupération accordé à un agent correspondant aux travaux supplémentaires effectués de nuit ou effectués un dimanche ou un jour férié est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies par un agent public exerçant ses fonctions à temps plein ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures, dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, sous réserve du respect des garanties minimales, des dérogations au contingent mensuel sont accordées aux agents publics exerçant des fonctions pouvant nécessiter des dépassements horaires, lesquels sont les suivantes :

- Secrétaire général de mairie ;
- Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, nouvelle bonification indiciaire NBI) de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, nouvelle bonification indiciaire NBI) et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent public pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires.

Toutefois, lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte, ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre.

## POINT 6 – URBANISME

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

### DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX :

- DP 068 109 26 00001 – VANDENABEELE Yannick – 25 rue des Jardins (section 05 – parcelle 253)  
Remplacement de haies par une clôture occultante d'1m93 le long de la piste cyclable, le long de la terrasse d'une hauteur d'1m50 et devant la maison d'une hauteur d'1m50.  
Dossier déposé le 12/01/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **DEFAVORABLE** le 23/01/2026 :  
*Les matériaux utilisés : L'article 11-Nf du PLU impose l'usage de grilles ou de grillages sombres le long de la piste cyclable*  
*La hauteur de la clôture de l'entrée : l'article 11-Ub du PLU limite la hauteur des clôtures en limite d'emprise publique à 1m20*
- DP 068 109 26 00002 – GRUNENBERGER Serge – 10 rue du Mittelbach (section 07 – parcelle 150)  
Consolidation d'un mur en bordure de parcelle par l'installation de tirants.  
Dossier déposé le 19/01/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **FAVORABLE** le 26/01/2026.
- DP 068 109 26 00003 – VERHEYE Nicolas – 1 rue du Mittelbach (section 01 – parcelle 174)  
Restauration du mur bahut du jardin par un mur en aggro coffrant + crépis chaux + drainage + remplacement de la clôture en bois. Dimensions à l'identique.  
Dossier déposé le 29/01/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **FAVORABLE** le 10/02/2026.
- DP 068 109 26 00004 – VERHEYE Nicolas – 1 rue du Mittelbach (section 01 – parcelle 174)  
Couverture de la cuisine d'été : charpente en bois, couverture en bac acier vissé, gouttière zinc habillage périphérique en zinc naturel.  
Dossier déposé le 29/01/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **FAVORABLE** le 10/02/2026.
- DP 068 109 26 00005 – GUILLAUME Cedrick – 6 rue des Rosiers (section 01 – parcelle 224)  
Remplacement de cinq volets roulants. Trois volets sur la façade Nord et 2 sur la façade Sud. Coloris des lames gris 7035, coloris coulisses et lames finales brun.  
Dossier déposé le 05/02/2026 – Instruit en Mairie – Arrêté **FAVORABLE** le 13/02/2026.

**SUITE DE L'INSTRUCTION DE LA DP 068 109 25 000040 – ANTENNE DE TELEPHONIE SFR**

Madame Véronique PICART, Chargée de Mission Numérique et Poste à l'Association des Maires de France (AMF) a pu contacter leur correspondant SFR au niveau national qui leur a indiqué que l'opérateur interrompait la procédure contentieuse au regard des informations transmises par Monsieur le Maire à l'AMF.

Madame Amandine SCHOUNART, représentant l'opérateur dans notre région va prendre contact avec la commune pour rechercher un nouvel emplacement.

**NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2026 :**

5 déclarations préalables de travaux

0 permis de construire

0 déclarations d'intention d'aliéner

0 demandes de certificat d'urbanisme opérationnel

0 demandes de certificat d'urbanisme d'information

**POINT 7 – DIVERS****7.1 DISSOLUTION DE L'AMICALE DES POMPIERS**

Monsieur Dominique GRABENSTAETTER, trésorier de l'amicale des pompiers a informé Monsieur le Maire que les démarches afin de dissoudre l'amicale ont été entreprises auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal devra se positionner sur l'utilisation de la Kilbe.

L'association des chasseurs du Estenbach souhaiterait pouvoir utiliser la Kilbe.

Cette décision sera prise lors d'un prochain Conseil.

**7.2 FETE DU PRINTEMPS**

79 participants et 10 conseillers sont attendus pour la fête du printemps qui se déroulera le dimanche 8 mars 2026.

Les conseillers disponibles afin d'aider à l'installation de la salle sont attendus le dimanche 8 mars 2026 à 9h30.

Monsieur le Maire souhaite remercier Agnès et Patricia pour leur implication dans l'organisation de cette journée.

**7.3 INTERVENTION DE MONSIEUR FERNAND STEFFAN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur STEFFAN réitère sa demande formulée le 16 décembre 2026 concernant le remblaiement de la rigole située en haut de la piste cyclable, près du mât EDF, rue des Champs. Il souligne que cette intervention devient urgente.

Il ajoute également que le curage du fossé situé 50 m plus bas après la buse est fortement conseillé.

**7.4 INTERVENTION DE MADAME AGNES ESTEVENON, 3<sup>EME</sup> ADJOINTE AU MAIRE ET MADAME PATRICIA GRAMPP, CONSEILLERE MUNICIPALE.**

L'horticulteur avec lequel la commune collaborait pour le fleurissement et le marché aux plantes des habitants ayant pris sa retraite, il a été nécessaire de trouver un nouveau partenaire. Après avoir examiné plusieurs devis, la commune a choisi les Fleurs Burn, situé à Hattstatt, qui a su proposer des tarifs attractifs après d'après négociation avec Mesdames ESTEVENON et GRAMPP, presque identiques à ceux appliqués par l'ancien fournisseur.

Il sera présent lors du marché aux plantes prévu début mai et proposera notamment des plants de légumes et des plantes aromatiques à la vente. Cette information sera précisée sur le flyer d'information distribué aux habitants.

**7.5 DECORATIONS DE VILLAGE POUR PAQUES**

Prévu le 14/03/2026

## 7.6 PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE – ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Monsieur le Maire refait le point sur planning des présences au bureau de vote. Il transmettra le document à tous les élus prochainement.

## 7.7 MOT DU MAIRE AUX ELUS

À l'issue de ce mandat, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur engagement sans faille au service de notre commune.

Au cours de ces 6 dernières années, nous avons ensemble relevé de nombreux défis, pris des décisions importantes et œuvré pour le bien-être de nos concitoyens. Chacun d'entre vous a apporté sa pierre à l'édifice et c'est grâce à votre travail acharné et à votre passion que nous avons pu réaliser tant de projets. Votre esprit d'équipe, votre créativité et votre détermination ont été des atouts précieux dans l'accomplissement de notre mission.

Je vous remercie sincèrement pour votre investissement personnel et pour les sacrifices que vous avez consentis.

Je suis fier d'avoir travaillé à vos côtés et de pouvoir compter sur une équipe aussi compétente et passionnée. Merci à chacun d'entre vous pour ces belles années de collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, M. le Maire, lève la séance à 22h25.

*Fait à Griesbach-au-Val, le 04.03.2026*



La Secrétaire de séance,

*[Signature]*  
Séverine DAO



Le Maire,

*[Signature]*  
Angelo ROMANO